



## Congé studio meublé/travaux

Par **nounou0066**, le **18/05/2013 à 23:20**

bonjour,

je vous contacte par rapport à un sujet dans la continuité du sujet ci dessous:

[http://www.experatoo.com/reglement-des-sinistres/conge-apres-degats-eaux\\_116351\\_1.htm](http://www.experatoo.com/reglement-des-sinistres/conge-apres-degats-eaux_116351_1.htm)

suite à mon congé du ce studio loué ,le propriétaire me contacte pour les visites.je lui accorde de faire les visites en mon absence entre 14h et 19h dans la limite de deux heure maximum à condition de me prévenir de la date et l'heure.le 15/05/2013 il m'envoie un sms la matinée pour me dire "visistes 11 h et 12h".je lui rapelle alors les conditions de mon accord,il modifie alors l'heure à 14h-16h.sauf que comme j'ai mis la camera de mon pc en marche ,j'ai constaté qu'il n y a eu aucune visite ce jour et qu'à la place il a fait venir un artisan pour mesurer l'humidité du mur.

je lui envoie alor un mail pour lui signaler ces faits et qu'il a fait introduire cet artisan chez moi à mon insu et sans mon accord,et que si cette situation se répète,je déposerai plainte pour violation du domicile.

il m'envoie un courrier par maill qui sera aussi envoyé en recommandé avec mise en demeure pour acceptation des travaux de remise en état de mon studio meublé,pendant mon préavis qui se terminera fin mai.

il m'accuse de transgresser le contrat de bail et me rapelle mes obligations:

"-laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués. Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du code Civil sont applicables à ces travaux."

sachant que c'est précisé dans le contrat que ce dernier est régi par les articles du code civil,et que le premier alinea de l'article 1724 précise que c'est uniquement en cas de travaux

urgents que le locataire a l'obligation de laisser faire les travaux (ce qui n'est pas le cas voir lien ci dessus).

et par ailleurs je n'ai reçu aucune proposition de date pour ces travaux 'à part qu'il seront fait quand le mur sera sec),pour pouvoir répondre par mon accord ou désaccord (donc cette accusation est pour moi sans fondement)

pourriez vous me dire qu'est ce que je peux répondre à ça et surtout me confirmer si je dois ou non laisser faire ces travaux sachant que je ne souhaite pas qu'ils soient faits durant mon préavis puisque il n y a qu'une seule pièce et ces travaux m'empecherai de la jouissance paisible de mon studio (je n'ai pas d'aute endroit où mettre mes affaires).

il me dit aussi que la violation du domicile que j'ai évoqué dans mon mail est du n'importe quoi. qu'est ce que je peux répondre

c'est très important pour moi ,merci de ne répondre que si vous connaissez vraiment le sujet.  
merci d'avance pour votre réponse,  
cordialement,  
nawal